

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 30 juin 2022

Date de convocation et d'affichage : 24 juin 2022

DL-20220630-006

L'an deux mille vingt-deux et le trente juin, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Allegro – salle Sidney BECHET – place de la République à Miribel, sous la présidence de Jean-Pierre GAITET, Maire.

	Présent	Absent		Présent	Absent
Jean-Pierre GAITET, Maire	X		Annie GRIMAUD		X
Guy MONNIN, 1 ^{er} Adjoint		X	Sonia FAVIÈRE		X
Josiane BOUVIER, 2 ^e Adjoint	X		Pascal GIMENEZ	X	
Jean-Marc BODET, 3 ^e Adjoint	X		Vanessa GERONUTTI		X
Anne-Christine DUBOST, 4 ^e Adjoint	X		Tanguy NAZARET	X	
Lydie DI RIENZO - NADVORNY, 5 ^e Adjoint		X	Margaux CHAROUSSET		X
Daniel AVEDIGUIAN, 6 ^e Adjoint	X		Alain ROUX	X	
Marion MÉLIS, 7 ^e Adjoint	X		Patrick GUINET	X	
Georges THOMAS	X		Marie Chantal JOLIVET	X	
Annie CHATELARD	X		Patricia DRAI	X	
Jean-Michel LADOUCE	X		Sylvie VIRICEL	X	
Corinne SAVIN	X		Nathalie DESCOURS	X	
Jean COMTET	X		Isabelle LOUIS COMME		X
Hervé GINET		X	Emilie NGUYEN		X
Laurent TRONCHE	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Guy MONNIN	Anne-Christine DUBOST
Lydie DI RIENZO - NADVORNY	Daniel AVEDIGUIAN
Hervé GINET	
Annie GRIMAUD	Jean-Michel LADOUCE
Sonia FAVIÈRE	Tanguy NAZARET
Vanessa GERONUTTI	Jean-Pierre GAITET
Margaux CHAROUSSET	
Isabelle LOUIS COMME	Marion MÉLIS
Emilie NGUYEN	Josiane BOUVIER

Secrétaire de Séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Votants
Patrick GUINET	69%	29	20	27



AFFAIRES SCOLAIRES

Règlement intérieur des services périscolaires et révision des tarifs relatifs aux temps périscolaires

Daniel AVEDIGUIAN, adjoint en charge des Affaires Scolaires et des Actions Educatives, rappelle à l'Assemblée la délibération du 25 mai 2018 approuvant les règlements intérieurs des temps périscolaires suivants :

- Garderie périscolaire,
- Restaurants périscolaires,
- Temps d'animation élémentaires,
- Temps d'accueils maternelles.

Il propose à l'Assemblée de procéder à une révision de ces règlements intérieurs, notamment par la rédaction d'un document unique fixant les modalités d'accès aux différents temps périscolaires proposés par la Commune.

Par ailleurs, et en lien avec le règlement intérieur des services périscolaires, il rappelle la délibération DL-20210415-006 en date du 15 avril 2021 par laquelle l'Assemblée a approuvé la revalorisation des tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2021/2022.

Il propose à l'Assemblée de revoir l'ensemble des participations financières familiales à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022. Il propose de fixer ces participations de la manière suivante :

	Accueil du matin	Temps méridien 2h	Temps 1 (16h30-17h15)	Temps 2 (17h15-18h30)
Prix unitaire	1,30 €	4,00 €	1,85 €	1,85 €
Tarif majoré*	2,60 €	5,85 €	3,70 €	3,70 €
Tarif extérieur*	1,80 €	4,50 €	2,35 €	2,35 €
Tarif d'urgence*	1,00 €	2,00 €	1,00 €	1,00 €
Tarif P.A.I.*	-	2,00 €	-	-
Tarif pique-nique fourni par la famille	-	2,00 €	-	-
Tarif adulte	-	5,45 €	-	-

Il explique que les tarifs majoré, extérieur, d'urgence et P.A.I sont précisément définies dans règlement intérieur relatif aux temps d'accueil périscolaire.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de règlement intérieur des services périscolaires tel qu'annexé à la présente délibération,

APPROUVE les tarifs des services périscolaires applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 comme présenté ci-dessus.

Voix pour	21
Voix contre	6
Abstentions	0

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Fait à Miribel, le 30 juin 2022

Je certifie que le présent acte a été publié ou notifié selon les règlements en vigueur.

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

